

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1734

présenté par

M. Le Fur, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Forissier,  
Mme Gruet, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Taite, M. Jean-  
Pierre Vigier, M. Viry et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER CBA, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, après les mots : « d'habitation, » sont insérés les mots : « les bâtiments d'élevage, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de préserver et protéger les élevages des courants parasites qui surviennent régulièrement suite à l'implantation de parcs éoliens. Ces courants électriques perdus causent dans trop d'élevages une surmortalité du cheptel plaçant ainsi les exploitations concernées en grande difficulté. Afin d'éviter au maximum la survenance de tels phénomènes, il est souhaitable que la distance minimale entre des éoliennes et un bâtiment d'habitation s'applique également aux bâtiments d'élevage. Telle est la visée de cet amendement.